

REGLEMENT - JEU FOIRE INTERNATIONALE DE MONTPELLIER 2021

Article 1 - ORGANISATEUR

La Société SPL OCCITANIE EVENTS, dénommée « la Société Organisatrice », inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 344 616 938 – dont le siège social se situe Route de la Foire, 34470 Pérols, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 8 au 18 octobre 2021.

Le jeu est accessible sur les 2 bornes situées sur la Foire de Montpellier, Route de la Foire, 34470 PEROLS.

La désignation des gagnants repose sur un tirage au sort à l'issue de la Foire, le lundi 18 octobre 2021 à 17h.

Article 2 - ACCÈS

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des participants (demande de carte d'identité et de justificatif de domicile).

Tout participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à tout stade de sa participation, sera éliminé. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au Jeu ou devra en être exclue.

Article 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule de la façon suivante :

La participation se fait uniquement à partir des 2 bornes photo présentes sur la Foire, dans le hall d'accueil A.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité du jeu pendant la durée de l'opération.

Après avoir pris une photo, chaque participant devra remplir un formulaire (nom, prénom, date de naissance, email, code postal, ville) pour participer au jeu et sera ainsi susceptible de remporter l'un des lots mis en jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au Jeu ou devra en être exclue. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions. Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Chaque participant peut jouer sur toute la durée de l'opération mais des participations multiples n'augmentent pas les chances au tirage au sort qui ne sera effectué que sur la base d'un email par joueur.

Un tirage au sort sera effectué pour chaque lot, dans l'ordre des dotations énoncé à l'article 4 du présent règlement. Il y a donc au total 5 lots à gagner. Chaque gagnant d'un lot ne concourt plus pour les lots suivants.

Article 4 - GAGNANTS ET DOTATIONS

A gagner par tirage au sort lundi 18 octobre 2021 à 17h :

4.1. SEJOUR A LA VILLA MIRAMA OFFERT PAR GÎTES DE FRANCE HERAULT

Séjour d'une valeur de 1100€, pour 2 personnes, à la Villa Miramar, guest house de luxe, labellisée 5 épis chez Gîtes de France.

Le séjour sera valable 1 an à compter de la date du tirage au sort.

Le séjour est réservable selon disponibilités de l'hébergement hors juillet et août.

Le séjour inclus : 2 nuits avec petit-déjeuner dans la chambre Miramar 1, accueil avec une bouteille de Champagne Ruinar et accès à l'ensemble de l'espace bien être pour 2 personnes.

Une empreinte CB pour la caution sera demandée sur place.

4.2. ŒUVRES D'ART OFFERTES PAR YEP PRODUCTION

4 toiles qui seront réalisées en live painting pendant la durée de la Foire. Leur valeur unitaire est fixée à 300€ TTC. Chaque toile étant considérée comme un seul lot.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Ils ne peuvent pas être remplacés par un autre lot à la demande des gagnants. Les lots attribués sont personnels aux gagnants.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la dotation ne leur serait pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile aux gagnants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 - ACHEMINEMENT DES LOTS

Les gagnants seront contactés par email et par téléphone le cas échéant dans les 7 jours après le tirage au sort.

Si les lots ne sont pas retirés pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total et sont non cessibles. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 - PUBLICATION – DROITS D'AUTEUR

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à citer leur nom et prénom pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot. Ils l'autorisent encore à utiliser sur le site Internet à titre indicatif leur prénom et nom sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre le lot reçu. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les Données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la Société Organisatrice et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande à la Société Organisatrice par courrier simple ou par mail à bdd@spl-occitanie-events.com.

Article 7 - ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez SCP LE DOUCEN CANDON Huissier associés, 8 Place de la Comédie, 34000 MONTPELLIER, Huissiers de Justice.

Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 8 - LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques du jeu sur la borne, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
2. du fonctionnement de tout logiciel ;
3. des conséquences de toute anomalie, défaillance technique ;
4. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
5. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. La connexion de toute personne à la borne et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 - LITIGES

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée à la Société Organisatrice et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 10 – TRIBUNAL COMPETENT

Toutes les contestations qui pourraient résulter du Jeu sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 - DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande à la Société Organisatrice par courrier simple ou par mail à bdd@spl-occitanie-events.com.

Article 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.